SAFECUT M170 NT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
FDS Réf.: 410140
Date d'émission: 20/12/2013 Date de révision: 30/04/2019 Remplace la fiche: 26/03/2019 Version: 12.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : SAFECUT M170 NT
UFI : DCVM-V5F3-410Q-M2T7
Code du produit : 410140
Type de produit : Lubrifiants
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle,Utilisation professionnelle
Fonction ou catégorie d'utilisation : Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

UNIL LUBRICANTS NV
Bergensesteenweg 713
1600 Sint - Pieters - Leeuw - Belgique-Belgie
T 0032 02 365 02 00
info@unil.com - www.unil.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention
Composants dangereux : Benzene mono-C10-13-alkyl derivatives, distillation residues, sulfonated, sodium salts; 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one; 3-iodo-2-propynyl butylcarbamate
Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P261 - Éviter de respirer les brouillards.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/….
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3. Autres dangers
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.1. Substances
Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-(2-aminoéthoxy)éthanol	(N° CAS) 929-06-6 (N° CE) 213-195-4	1 - 20	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318
Triéthanolamine	(N° CAS) 102-71-6 (N° CE) 203-049-8 (N° REACH) 01-2119486482-31	1 - 20	Eye Irrit. 2, H319
Benzene mono-C10-13-alkyl derivatives, distillation residues, sulfonated, sodium salts	(N° CE) 944-207-2 (N° REACH) 01-2120138372-62	0,1 - 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317
Alcohols, C12-15 branched and linear, ethoylated propoxylated	(N° CAS) 120313-48-6	1 - 2,5	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
methyldiethanolamine substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 105-59-9 (N° CE) 203-312-7 (N° Index) 603-079-00-5 (N° REACH) 01-2119488970-24	0,1 - 1	Skin Corr. 1A, H314 Eye Irrit. 2, H319
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6	0,1 - 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400
3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	(N° CAS) 55406-53-6 (N° CE) 259-627-5 (N° Index) 616-212-00-7	0,1 - 1	Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 4 (Oral), H302 STOT RE 1, H372 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
hydroxyde de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE) 215-185-5 (N° Index) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	< 0,1	Skin Corr. 1A, H314
2-aminoéthanol; éthanolamine substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	(N° CAS) 141-43-5 (N° CE) 205-483-3 (N° Index) 603-030-00-8 (N° REACH) 01-2119486455-28	< 0,1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	(N° CAS) 2634-33-5 (N° CE) 220-120-9 (N° Index) 613-088-00-6	(0,05 =<C < 100) Skin Sens. 1, H317

hydroxyde de sodium	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE) 215-185-5 (N° Index) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	(0,5 =<C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 =<C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 =<C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 =<C < 100) Skin Corr. 1A, H314
2-aminoéthanol; éthanolamine	(N° CAS) 141-43-5 (N° CE) 205-483-3 (N° Index) 603-030-00-8 (N° REACH) 01-2119486455-28	(5 =<C < 100) STOT SE 3, H335

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation : En cas de développement de symptômes: aller à l'air libre et ventiler la pièce suspecte.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver abondamment à l'eau/…. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse AFFF.

Agents d'extinction non appropriés : En refroidissant/éteignant, éviter le contact du produit avec l'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Combustible sous certaines conditions.

Danger d'explosion : Non applicable.

Reactivité en cas d'incendie : Se décompose en cas d'élévation de température: libération de gaz/vapeurs nocifs/irritants.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Afficher les mesures de prévention (y compris l'interdiction de fumer). Eviter toute source d'ignition. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer.

Instructions de lutte contre l'incendie : Évacuer la zone.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Autres informations : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Prévenir les autorités compétentes de tout déversement accidentel dans un cours d'eau ou dans les égouts. Veiller à la propreté - les épandages peuvent être glissants sur les surfaces lisses, sèches ou humides.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Procédures d'urgence : Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice).

Mesures antipoussières : Non applicable.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence	: Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Enlever toute huile flottante avant traitement biologique/élimination.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.
Autres informations	: Le produit répandu peut être dangereusement glissant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination". Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Se conformer aux réglementations en vigueur.
Conditions de stockage	: Conserver dans l'emballage d'origine. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.
Produits incompatibles	: Voir Rubrique 10. Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	: Voir Rubrique 10. Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
Informations sur le stockage en commun	: Agents oxydants.
Lieu de stockage	: Protéger de la chaleur. Les sols doivent être imperméables, résistants aux liquides et faciles à nettoyer. Craint le gel.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Triéthanolamine (102-71-6)		
Belgique	Nom local	Triéthanolamine # Tri-ethanolamine
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	5 mg/m³
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

methyldiethanolamine (105-59-9)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	26 mg/m³
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
Belgique	Nom local	Sodium (hydroxyde de) # Natriumhydroxide
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	2 mg/m³

hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
Belgique	Classification additionelle	M: la mention “M” indique que lors d’une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d’intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l’exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d’échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d’échantillonnage. # M: de vermelding “M” duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

2-aminoéthanol; éthanolamine (141-43-5)		
UE	Nom local	2-Aminoethanol
UE	IOELV TWA (mg/m³)	2,5 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	1 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	7,6 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	3 ppm
UE	Notes	skin
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
Belgique	Nom local	Ethanolamine # Ethanolamine
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	2,5 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	7,6 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	3 ppm
Belgique	Classification additionelle	D: la mention “D” signifie que la résorption de l’agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l’exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l’agent dans l’air. # D: de vermelding “D” betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/03/2002
Allemagne	TRGS 910 Notes sur la concentration admissible	

8.2. Contrôles de l’exposition

Contrôles techniques appropriés:

Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Ne pas inhaler le gaz/la vapeur/les aérosols.

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Vêtements de protection - sélection du matériau:
Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément

Protection des mains:
des gants de protection

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc néoprène (HNBR), Chlorure de polyvinyl (PVC)	6 (> 480 minutes)			

Protection oculaire:

Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes		

Protection de la peau et du corps:

Rincer puis laver la peau abondamment à l'eau et au savon. Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Eviter la formation de brouillards dans l'atmosphère. Si le produit est manipulé à température élevée ou dans des conditions pouvant donner lieu à la formation de brouillard, un équipement de protection respiratoire homologué doit être utilisé

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Emulsion.
Couleur	: rose.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
	Aucune donnée disponible
pH	: 9,4 (5%)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,017
Solubilité	: Miscible avec l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 52 mm²/s
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Non applicable.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité
Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.2. Stabilité chimique
Produit combustible. Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi. Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter
Toute source de chaleur. Etincelles. Flamme nue. Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles
Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux
fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Alcohols, C12-15 branched and linear, ethoylated propoxylated (120313-48-6)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg

methyldiethanolamine (105-59-9)	
DL50 orale rat	4680 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	5990 mg/kg

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
DL50 orale rat	1020 mg/kg
DL50 orale	1020 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	4115 mg/kg
DL50 voie cutanée	4115 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	100 mg/l

3-iodo-2-propynyl butylcarbamate (55406-53-6)	
DL50 orale rat	1470 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

2-aminoéthanol; éthanolamine (141-43-5)	
DL50 orale rat	1720 (300 - 2000) mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 1025 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	1 - 5 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: 9,4 (5%)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: 9,4 (5%)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

SAFECUT M170 NT	
Viscosité, cinématique	52 mm²/s

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Alcohols, C12-15 branched and linear, ethoylated propoxylated (120313-48-6)	
CL50 poisson 1	< 10 (≥ 1) mg/l (Leuciscus idus)
CE50 Daphnie 1	1 mg/l (méthode OCDE 202)
EC50 72h algae 1	< 1 (≥ 0,1) mg/l (méthode OCDE 201)
CEr50 (autres plantes aquatiques)	0,1 - 1 mg/l (72h)
NOEC (aigu)	0,063 mg/l (72h, Scenedesmus subspicatus)
NOEC (chronique)	< 1 (≥ 0,1) mg/l (21d, Daphnia magna)

methyldiethanolamine (105-59-9)	
CL50 poisson 1	1466 mg/l (Leuciscus idus, 96h)
CL50 poissons 2	1000 mg/l (Pimephales promelas, 96h)
CE50 Daphnie 1	233 mg/l (Daphnia magna, 48h)
ErC50 (algues)	> 100 mg/l (Scenedesmus subspicatus, 72h)

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
CL50 poisson 1	2,18 mg/l 96h (Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	2,94 mg/l 48h (Daphnia Magna)
CE50 autres organismes aquatiques 1	294 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	11 mg/l
ErC50 (algues)	0,11 mg/l 72h (Pseudokirchneriella subcapitata)

3-iodo-2-propynyl butylcarbamate (55406-53-6)	
CL50 poisson 1	0,067 mg/l (96h, Rainbow trout)
CE50 Daphnie 1	0,16 mg/l (48h, Daphnia magna)
ErC50 (algues)	0,022 mg/l (72h, Scenedesmus subspicatus)

2-aminoéthanol; éthanolamine (141-43-5)	
CL50 poisson 1	349 mg/l (Cyprinus carpio, 48h)
CL50 poissons 2	170 mg/l (Carassius auratus, 96h)
CE50 Daphnie 1	65 mg/l (Daphnia magna, 48h)
ErC50 (algues)	22 mg/l (Scenedesmus subspicatus, 72h)
NOEC chronique poisson	1,2 mg/l (Oryzias latipes, 30d)
NOEC chronique crustacé	0,85 mg/l (Daphnia magna, 21d, OECD 211)

12.2. Persistance et dégradabilité

Alcohols, C12-15 branched and linear, ethoylated propoxylated (120313-48-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,27 g O_2/g substance
Biodégradation	>= 90 %

2-aminoéthanol; éthanolamine (141-43-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,8 g O_2/g substance (5d)
Biodégradation	> 90 % (activated slib, 21d, OECD 301a)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SAFECUT M170 NT	
Log Pow	Aucune donnée disponible
Log Kow	Aucune donnée disponible
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Alcohols, C12-15 branched and linear, ethoylated propoxylated (120313-48-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

methyldiethanolamine (105-59-9)	
Log Pow	-1,16 (23°C)

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
Log Pow	1,3

3-iodo-2-propynyl butylcarbamate (55406-53-6)	
Log Kow	2,81

2-aminoéthanol; éthanolamine (141-43-5)	
Log Pow	< 1

12.4. Mobilité dans le sol

2-aminoéthanol; éthanolamine (141-43-5)	
Ecologie - sol	Produit très soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Le recyclage est préférable a l'élimination ou l'incinération. Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Absorber le liquide répandu dans un matériau tel que: sable/terre.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 13 01 05* - huiles hydrauliques non chlorées (émulsions)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Non réglementé ou non dangereux

Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Non soumis

Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Non soumis

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Non soumis

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH ≥ 0,1 % / SCL
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Révision - Voir : *.

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage. (se reporter à la notice technique).

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit